

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de résolution du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), pour l'immeuble sis au 340 à 370 du Faubourg, lot 6 678 370.

1. Objet et demande de participation à un référendum

À la suite d'une assemblée de consultation, tenue le 2 février 2026, le conseil municipal de la municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 février 2026, un second projet de la résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre la mise en place d'un cabanon 22.05m par 3.08m dans la cour avant.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës, afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les zones d'où une telle demande peut provenir sont décrites ci-dessous :

Zone concernée : M6

Zone contiguë : M5, H12, A2, ZR1, M4

2. Description du terrain visé

Chaque disposition du projet de résolution est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.

Une demande vise à ce que le projet de résolution contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Le terrain visé par le projet de résolution est situé au 340 à 370 rue du Faubourg. Une illustration indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.

3. Conditions de validité d'une demande de participation à un référendum

Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- a) Indiquer la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- b) Être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le vendredi 13 février 2026;

- c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande de participation à un référendum

Toute personne qui le 2 février 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins le 2 février 2026.
- b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappé d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande, depuis au moins le 2 février 2026.
- b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupant depuis au moins le **2 février 2026**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 février 2026 et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- b) avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf, dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 131 de la *Loi sur les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de ces articles, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée des zones concernées est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) à titre de personne domiciliée;

- b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. **Absence de demande de participation à un référendum**

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habile à voter.

6. **Consultation du projet de résolution**

Le second projet de résolution ci-haut mentionné peut être consulté de la façon suivante :

- a) En se présentant en personne, à l'hôtel de ville au 541, rue Notre-Dame, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au vendredi 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30;
- b) En faisant la demande :
 - Par téléphone au 819-336-2744;
 - Par écrit à l'adresse : isabelledumont@villagebonconseil.ca
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 2 février 2026, sur le site Web de la municipalité.

Notre-Dame-du-Bon-Conseil, le 4 février 2026



Isabelle Dumont
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

Village : Notre-Dame-du-Bon-Conseil



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Drummond et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de Drummond ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenue, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de le village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil. Données produites par : MRC de Drummond. Date de la dernière mise à jour : 2025-12-09



Le système d'information géographique est diffusé par : Gonet[®]

© Groupe de géomatique AZIMUT inc., 1998 - 2026. Tous droits réservés.

Imprimé le : 3 février 2026 à 11:23:16

Auteur : Isabelle Dumont

NOTRE-DAME

DU BON CONSEIL

Village

541, rue Notre-Dame
Notre-Dame-du-Bon-Conseil, Québec J0C 1A0
Téléphone : 819 336-2744 Télécopieur : 819 336-2030
E-mail : nd.bonconseil@cogocable.ca
www.notre-dame-du-bon-conseil-village.qc.ca

Copie de résolution 2026-46

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil le 2 février 2026 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Gérard Martin, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Stéphan Chapdelaine, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Francis Valois, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière/ gma niv.1, est également présente.

10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

E) ADOPTION SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 340 À 370 RUE DU FAUBOURG VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COURS AVANT

CONSIDÉRANT que la demande vise un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément au règlement sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite aménager un bâtiment accessoire dont les dimensions sont de 22,05 mètres par 3,08 mètres dans la cour avant du lot 6 678 370;

CONSIDÉRANT que l'article 4.5.1 du règlement de zonage no. 2021-427 n'autorise pas les bâtiments accessoires en cours avant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment accessoire serait situé au-delà de la marge de recul avant minimale requise;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme et les critères d'évaluation prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'autoriser le projet;

CONSIDÉRANT que le projet de résolution a été soumis à une assemblée publique de consultation le 2 février 2026;

Il est proposé par M. Francis Valois, appuyé par M. Gérard Martin et résolu

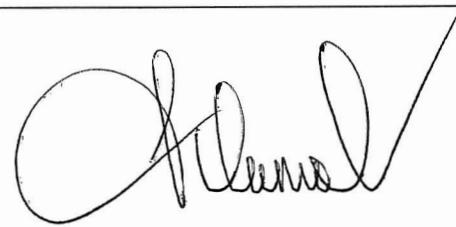
D'ADOPTER le second projet de résolution conformément au règlement numéro 2025-451 (PPCMOI), pour la construction d'un bâtiment accessoire en cours avant du lot 6 678 370 situé au coin de la rue du Faubourg et du chemin Parmentier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Vraie copie certifiée
Ce 3 février 2026

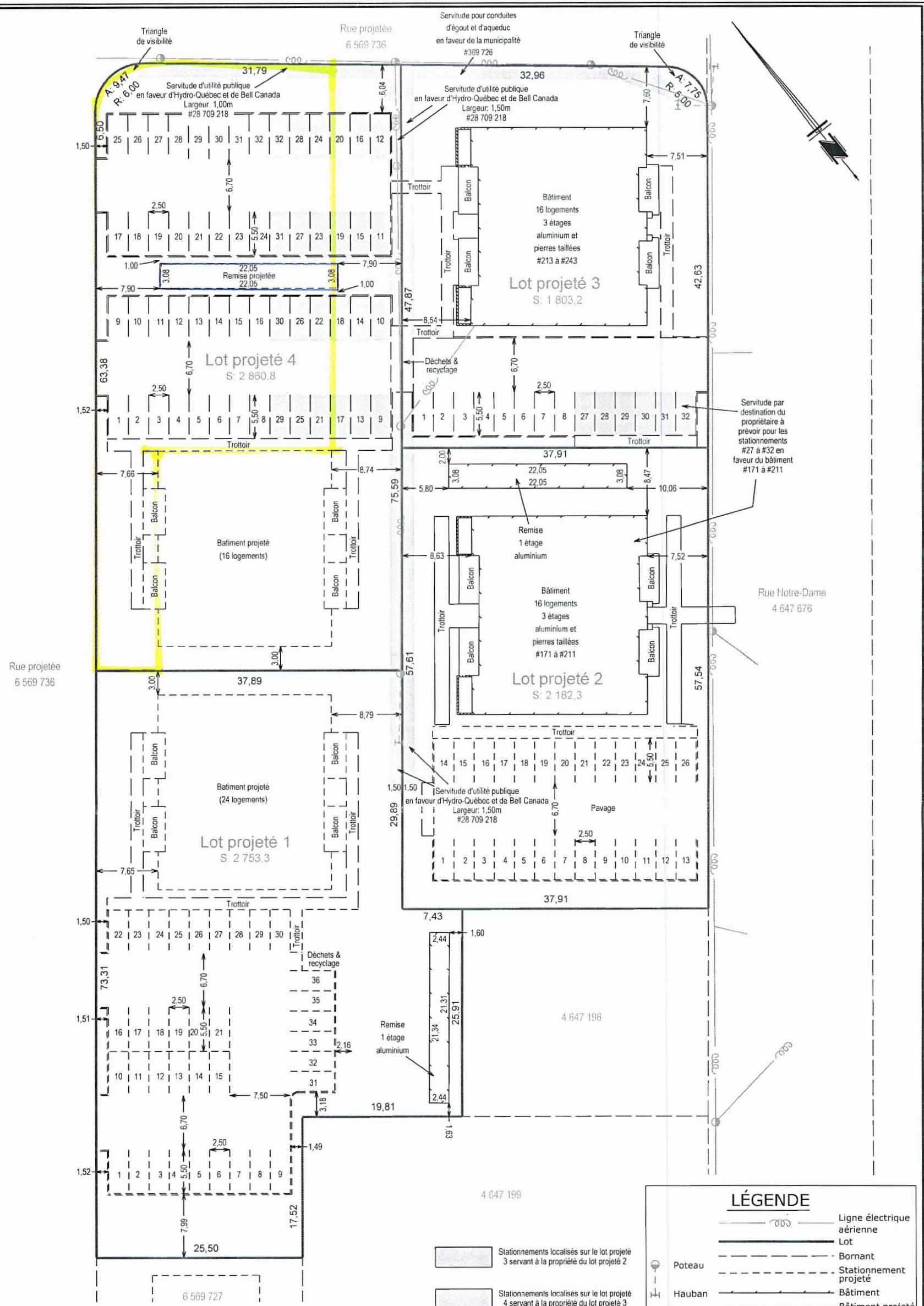


Sylvain Jutras
maire



Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-trésorière/

= COUR avant .



Echelle: 1:500 Date de levé terrain: N/A

Note:

Client(e): 9311-9949 Québec inc.

Sujet à approbation municipale

Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles

Les normes concernant les dégagements à respecter entre les lignes électriques aériennes et toute construction projetée doivent être validées avec les autorités compétentes (Hydro-Québec et al.)

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Les mesures indiquées entre parenthèses () sont en pieds et en pieds décimaux (ma). Équivalence: 1 mètre = 3,2808 pieds.

Vraie copie de l'original

2025-03-18

Arpenteur-géomètre

Drummondville, le 3 mars 2025

Martin PARADIS B. Sc. A., a.-g.

REPLACEMENT

LOT(S): Lots projetés

CADASTRE: du Québec

MUNICIPALITÉ: Village de Notre-Dame-du-Bon-Conseil

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: Drummond

Dossier: A12557

Minute: 24 082

Plan: A12557-9v2

Firme Martin Paradis
Arpenteur-Géomètre Inc.

2, rue Newton, Drummondville, Qc. J2C 1R3
Téléphone: (819) 478-3759
www.paradis-arpenteurs.com